

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020
--

Sur convocation du 9 novembre 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 13 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaients présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame PLAZA Sandrine., Madame LEVERRIER Laura, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Excusés : Madame ABERER Anne, procuration à Madame LEVERRIER Laura.

Secrétaire de séance : Madame FIZELIER Garance.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est approuvé.

1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Art L. 2122-22 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2122- 22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance du 15 septembre 2020, dans le cadre de la délégation.

- Achat d'une benne multiservices pour un montant de 1 800 € HT sur le budget de l'assainissement.
- Commande des travaux extérieur sur l'église à l'entreprise CORREA pour un montant de 8 352,70 TTC.
- Peintures réalisées par l'entreprise BREL à l'appartement N° 1 ancien presbytère pour un montant de 2 069,58 € TTC. L'appartement a été loué depuis.
- Remplacement cabine de douche de ce même appartement par l'entreprise RINGOOT pour un montant de 2 133.60 €.
- Achat d'un sécateur électrique à l'entreprise COVERPA pour un montant de 1 980 € TTC.
- Commande travaux d'élagages à l'entreprise LAFON pour un montant total de 3 662.40 €.
- Commande du point à temps sur les voies communales à l'entreprise BONNASSIE pour un montant de 9 558 € TTC.
- Travaux de revêtement route de Lalande par l'entreprise BONNASSIE pour un montant de 1 931,40 €.
- Remplacement du poste informatique de l'accueil par l'Atelier du PC pour un montant de 910.80 €.
- Remplacement du moteur de tintement de la cloche 1 à l'église pour un montant de 1 128 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2 – DEMANDE PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE VITRAC-PORT ET LE BOURG AUPRES DU SDE 24.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Angle chemin rural/ route du bourg
- Après le virage en épingle en montant au bourg

Dont les 2 emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de Vitrac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de Vitrac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de 6 mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec des programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), et une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2°) DECIDE de confier le projet au syndicat départemental d'énergie de la Dordogne,

3°) MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

3 – DEMANDE PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING DERRIERE LA MAIRIE AUPRES DU SDE 24.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Aire de stationnement des services publics derrière la mairie.

Dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint :

La commune de Vitrac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de Vitrac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de 6 mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec des programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), et une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2°) DECIDE de confier le projet au syndicat départemental d'énergie de la Dordogne,

3°) MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

4 - DEMANDE PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE DERRIÈRE LA BOULANGERIE DE MONTFORT AUPRES DU SDE 24.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public du point suivant :

- Installation d'un lampadaire derrière la boulangerie de Montfort

Dont l'emplacement est repéré sur le plan ci-joint :

La commune de Vitrac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de Vitrac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de 6 mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec des programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), et une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2°) DECIDE de confier le projet au syndicat départemental d'énergie de la Dordogne,

3°) MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

5 - DEMANDE PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ERADICATION DES LUMINAIRES « BOULES », AUPRES DU SDE 24.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

Il s'agit de d'éradiquer les luminaires « boules ».

La commune de Vitrac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les 13 luminaires « boule » de la commune. En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses les interdits et ordonne leur élimination prochaine.

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5/3/2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021 - 2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'état. Pour cela, le SDE 24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire dans ce programme avant le 30/9/2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) Demande l'inscription de la commune de Vitrac au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24.

2°) SOLLICITE le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et leur coût.

3°) MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette démarche.

6 - PRIME POUR L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES ET INSCRIPTION DES CREDITS AU BUDGET

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jalès.

Madame Jalès expose aux membres du Conseil municipal que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler. Forte de ce constat, la commune poursuit son engagement en

faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements. Ainsi, une aide financière de 100€ forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres.

Elle est destinée à toute personne physique, domiciliée à Vitrac. Les acquéreurs devront respecter les conditions fixées par la directive européenne, notamment de revenus, le vélo devra être acheté neuf et répondre à une norme bien précise. Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31/12/2020 dans la limite d'une subvention par foyer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Jalès à l'unanimité,

Approuve le principe d'attribution d'une subvention par foyer, à hauteur de 100 € par habitant concerné par ce dispositif, sous réserve de se conformer au règlement,

S'engage à inscrire les crédits au budget 2021 à hauteur de 3 000€.

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET COMMUNAL – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jalès.

Madame Jalès expose aux membres du Conseil municipal que la commune perçoit un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). La répartition est faite par prélèvement/reversement entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Pour l'exercice 2020, au budget principal, il est prévu la somme de 14 000€ en prélèvement. Le montant prélevé notifié est de 18 075€.

Il convient de procéder à un virement de crédits de l'article 022 - dépenses imprévues à la section de fonctionnement à l'article 739223 pour un montant de 4 075€.

À la section d'investissement, il convient d'augmenter l'opération N° 14 – MATERIEL, pour un montant de 500€ et de diminuer le chapitre 020 - dépenses imprévues pour le même montant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Jalès, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 5 au budget communal.

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jalès.

Madame Jalès expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de prévoir des crédits pour un montant de 3 000€ au chapitre 012- charges de personnel, article 621- personnel extérieur au service, afin de mandater sur cet article les factures du personnel du

GER intervenant sur la station d'épuration et le réseau d'assainissement et de diminuer d'autant l'article 61523 réseaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Jalès, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jalès.

Madame Jalès expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de prévoir des crédits à la section de fonctionnement pour un montant de 1 000€ au chapitre 012- charges de personnel, article 6218- autre personnel extérieur, afin de mandater sur cet article les factures du personnel du GER intervenant à la maison médicale et de diminuer d'autant l'article 022 – Dépenses imprévues pour le même montant.

Le chapitre 011 – charges à caractère général nécessite une augmentation de crédits d'un montant de 6 000 €, par diminution du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, et donc diminution du chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 6 000 €. En conséquence, il convient de diminuer les crédits sur les opérations N° 109 - maison médicale B pour un montant de 3000,00€ et N° 108 maison médicale C pour un montant de 3000€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Jalès, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Maison Médicale.

10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la délibération du 28/9/2020 prise par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et qu'il convient au conseil municipal de Vitrac de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
Désigne Madame JALES Brigitte pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TENNIS CLUB DU PERIGORD NOIR ET AUTRES VERSEMENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, le Tennis Club du Périgord Noir a constaté une baisse de son activité et donc de ses recettes. Aussi, il lui est difficile de faire face au règlement de la facture d'électricité.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à cette association. Les crédits inscrits au budget principal 2020 sont suffisants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au Tennis Club du Périgord Noir.

De même, compte tenu de la crise sanitaire, les associations n'ont pas pu organiser leurs manifestations habituelles. Cependant, il est décidé de verser les subventions inscrites au budget 2020, à savoir :

Association les cheveux d'argent : 1 000€ afin de payer l'intervenant pour les cours d'informatique aux anciens.

Amicale laïque de Vitrac : 1000€.

Le Conseil Municipal précise que l'on verse les montants inscrits au budget 2020.

12 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Delassus.

Monsieur Delassus explique aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été vérifié et mis à jour.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours viendra faire une présentation en mairie. Monsieur le Maire charge Monsieur Delassus de cette organisation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Delassus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté.

13 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Vitrac a signé une convention d'adhésion au Services Archives du Centre de Gestion de la Dordogne.

Depuis le 27 mars 2019, l'article 5 de la convention a été ainsi modifié :

Article 5: tarification de la prestation :

Le Centre de Gestion présentera un devis à la collectivité établi sur une base forfaitaire de prestations horaires, défini par le conseil d'administration, fixée au 27/3/2019 à 45,00€ de l'heure. Les frais de déplacement sont inclus dans le coût horaire de la prestation et sont calculés sur une base forfaitaire, mutualisée à l'intérieur du département.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service des archives intervient une fois par an et que cette année il a dû intervenir en urgence lors de l'inondation du local. Le montant du devis s'est élevé à 720 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service des archives du Centre de Gestion de la Dordogne qui a pris effet le 27 mars 2019.

14 - RENOUELEMENT ADHESION 2021 AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE – CDAS 24

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale (CDAS) placé auprès du Centre de Gestion.

Ce Comité d'Action Sociale permet le versement des prestations d'actions sociales à ses agents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vitrac au Comité Départemental d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Vitrac au Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale, placé auprès du centre de gestion, pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents,

S'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de cette adhésion (actifs et retraités).

15 - RENOUELEMENT CONTRAT STATUTAIRE CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

16 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 à 60 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la nécessité pour la commune de Vitrac de créer un emploi sous contrat PEC,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques (maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité, entretien des espaces verts de la collectivité, maintien en état de fonctionnement et travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés).
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Il est précisé que l'agent pourra réaliser des heures supplémentaires à la demande de Monsieur le Maire. Ces heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées en fonction des besoins du service.

17 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter un Adjoint Administratif contractuel afin d'assurer la coordination, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire en charge de l'accueil avec l'agent nommé sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 11 JANVIER 2021 au 31 JANVIER 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ADJOINT ADMINISTRATIF sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier la connaissance du poste. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448, majoré 393.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

18 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL
(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la charge de travail à l'école, compte tenu de l'augmentation des effectifs, nécessite la mise à disposition de l'adjoint technique titulaire pour la totalité de son temps de travail. Cet agent ne pourra plus effectuer le ménage des locaux de la mairie.

En conséquence, il convient de créer un emploi d'adjoint technique contractuel pour assurer le nettoyage des locaux des bâtiments communaux 3 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, cet emploi nécessitera 15 heures par semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 16 novembre 2020 au 15 novembre 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'ADJOINT TECHNIQUE sur le grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

Pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures jusqu'au 31 décembre 2020 puis pour une durée hebdomadaire de 15 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, majoré 327.

Les crédits nécessaires inscrits au budget 2020 sont suffisants.

19 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SIVOS DU RPI LA ROQUE-GAGEAC VITRAC

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Vitrac emploie un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet. Cet agent est mis à disposition du SIVOS du RPI la Roque-Gageac Vitrac à compter du 01/9/2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la totalité de son temps de travail.

La commune de Vitrac emploie également un Adjoint Technique 32 heures par semaine dont 27 pour mise à disposition au SIVOS du RPI Laroque-Gageac Vitrac depuis le 1/10/2020. Compte tenu de la charge de travail au SIVOS du RPI et en accord avec le président il est décidé de sa mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 16/11/2020 pour la totalité de son temps de travail. Cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention signée le 25/9/2020. Il est précisé qu'à la demande du Maire, l'agent pourra également intervenir pour l'entretien des locaux de la mairie et autres en cas d'absence de l'agent recruté temporairement. Son temps de travail supplémentaire sera rémunéré en heures complémentaires et où supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve ces mises à disposition.

20 - AVENANT A LA DELIBERATION N° 2019-09-13 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la délibération n° 2019-09-13 relative à l'adoption du RIFSEEP au sein de la commune de Vitrac

M. le Maire rappelle que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions
- susciter l'engagement des collaborateurs

Et que par délibération n° 2019-09-13 du 16 septembre 2019, le RIFSEEP a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune de Vitrac souhaite désormais verser le régime indemnitaire aux contractuels de droit public.

Par conséquent le Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 1 « Bénéficiaires » de la manière suivante :

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public qui possèdent six mois de services publics continus au sein de la commune, sur un emploi permanent (article 3-1 remplacement temporaire d'emploi, article 3-3 1° absence de cadre d'emplois de fonctionnaire, article 3-3 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, article 38 pour le recrutement des personnes handicapées) sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

De plus, il était notamment précisé, dans l'article 2 « L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- *encadrement, coordination, pilotage, conception*
- *technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions*
- *sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel*

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la commune de Vitrac :

- *1 pour les catégories A*
- *2 pour les catégories C*

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la commune de Vitrac, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	TOTAL MAXIMUM (Plafond)
A3	Responsable de service gestionnaire de projets	8 000€	407€	8 407€
C1	Chefs d'équipe / Agents des services techniques encadrants	5 670€	407 €	6 077€
C2	Agents d'accueil et de gestion administrative / Agents d'exécution des services administratifs, scolaires et techniques / Chefs d'équipe	5 400€	407€	5 807€

Il s'avère que la commune de Vitrac recrute au 1^{er} janvier 2021, par mutation, un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, et qu'il y a lieu de créer un nouveau groupe de fonctions, dans le groupe de fonctions B.

L'article 2 – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est donc modifiée comme suit :

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la commune de Vitrac :

- 1 pour les catégories A
- 1 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la commune de Vitrac, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	TOTAL MAXIMUM (Plafond)
A3	Responsable de service gestionnaire de projets	8 000€	407€	8 407€
B1	Responsable de projets administratifs	8 000€	407€	8 407€
C1	Chefs d'équipe / Agents des services techniques encadrants	5 670€	407 €	6 077€
C2	Agents d'accueil et de gestion administrative / Agents d'exécution des services administratifs, scolaires et techniques / Chefs d'équipe	5 400€	407€	5 807€

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ADOPTE les propositions du Maire relatives au versement du RIFSEEP aux contractuels de droit public, sous certaines conditions,

ADOPTE les propositions du Maire relatives à la création d'un nouveau groupe de fonctions DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la notification de la présente délibération ;

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

20 – 01 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant que les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3/9/2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret numéro 2014- 513 du 20/5/2014

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant les indemnités susvisées dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE

Considérant que les indemnités susvisées feront l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévues au titre de la part fonctions

1- Les bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonction du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
A3	110 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	110 €	110 €
B1	110 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	110 €	110 €
C2	110 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	110 €	110 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2021 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

20 - 02 - PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et

qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures, supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

Il convient d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Adjoint techniques
- Adjoint administratifs
- Rédacteurs

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la commune de Vitrac sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux où les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la modification des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

21 - AUTORISATION ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) SUR L'EXERCICE 2021 – ARTICLE L. 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **BUDGETS COMMUNAL, ANNEXE MAISON MEDICALE, ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en doit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

BUDGET Annexe MAISON MEDICALE

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 19 421 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 855 € (25% X 19 421€)

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 21 - 23**.

BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) 61 291 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **15 322 €** (25% X 61 291 €)

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 21 - 23**.

BUDGET Annexe Hameau de La Rouderie

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : NEANT

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **0 €** (25% X 0 €).

Les seules dépenses d'investissement sont des opérations d'ordre entre section, chapitre 040.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 138 604 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **34 651 €** (25% X 138 604 €)

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 21 – 23**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget annexe Maison Médicale, chapitres 21 - 23 : 4 855 €

Budget annexe Assainissement, chapitres 21 - 23 : 15 322 €

Budget annexe Le Hameau de La Rouderie : 0 €

Budget principal de la Commune, chapitres 21 et 23 : 34 651 €

22 - RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU

POTABLE DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Claude Delibie pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'alimentation en eau potable prévu par le décret numéro 95- 635 du 06/5/1995, pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable

23 - RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC), de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable.

24 - RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel Chazarain pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, de la Commune de Vitrac.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable.

La séance est levée à 20 heures 50 minutes